

**VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres**

composant le conseil ..... 33  
 en exercice ..... 33  
 présents ..... 25  
 présents par procuration ..... 7  
 absent excusé ..... 0  
 absent ..... 1

**OBJET**

Personnel communal - Mise à disposition de personnel de la ville au Centre Communal d'Action Sociale - Signature d'une convention de mise à disposition.

Le 30 janvier 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 24 janvier 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

**PRESENTS** : M. Thévenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Barnier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Brassat, Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, M. Naudet, Mme Cogné, M. Morot-Sir, Mmes Bérot, Thierry, M. Desrivières.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : M. Verna à Mme Bonneau, Mme Fréret à M. Thévenot, M. Humeau à M. Marcuzzo, Mme Dulas à M. About, Mme Guilloux à M. Naudet, M. Studzinska à M. Surie, Mme Baas à Mme Bérot.

**ABSENT** : M. Hocini

**SECRETARE** : M. Pelerin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200130-DEL2020013010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2020

Affichage : 06/02/2020

**EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition du personnel faisant partie de ses effectifs.

A cet effet, compte tenu du départ pour mutation d'un agent de catégorie C à temps complet du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et, afin d'assurer la continuité de service de celui-ci, deux agents fonctionnaires de catégorie C à temps complet de la ville de Soisy-sous-Montmorency sont mis à disposition du CCAS à raison de 60% (21 heures) pour l'un, et 40% (14 heures) pour l'autre, à compter du 17 février 2020 pour une durée de 3 ans.

En application de l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ces mises à disposition donneront lieu à un remboursement, par le CCAS à la ville, de la quotité correspondante des salaires chargés des agents.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de 2 agents de la ville au CCAS selon la quotité précitée pour une durée de 3 ans à compter du 17 février 2020.

**PAR CES MOTIFS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 61-1,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment ses articles 10-III et 94-IV,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

K

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 23 janvier 2020,

SUR le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition à titre onéreux de deux agents de la ville de Soisy-sous-Montmorency au profit du Centre Communal d'Action Sociale pour une durée de 3 ans à compter du 17 février 2020, selon des quotités respectives de 60% (21 heures) et 40% (14 heures) de la durée légale du temps de travail (35 heures),

AUTORISE M. le Maire à signer une convention de mise à disposition pour chaque agent qui sera annexée à l'arrêté individuel porté au dossier administratif de chacun d'eux,

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **06 FEV. 2020**  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **06 FEV. 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

**06 FEV. 2020**